

**DEMANDES D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 17 février 2016, à compter de 9 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-01-15/B-00491 et D08-01-15/B-00492  
**Propriétaire(s) :** Relocatable Homes Limited  
**Emplacement :** 5, promenade Orchard  
**Quartier :** 6 – Stittsville  
**Description officielle :** partie des lots 26 et 27, concession 11  
**Zonage :** O1R FP, IG[1560} FP, AM9 FP  
**Règlement :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

En septembre 2015, le Comité a approuvé une demande d'autorisation visant à céder une partie du bien-fonds en question au propriétaire du bien-fonds voisin au sud situé au 8, promenade Sweetnam. La propriétaire souhaite maintenant céder une autre partie de son bien-fonds au propriétaire du bien-fonds voisin au 8, promenade Sweetnam ainsi qu'une partie de son bien-fonds aux propriétaires du bien-fonds voisin au sud situé au 29, cour Cloverloft.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions.

Le terrain qui sera disjoint et représenté par les parties 1, 2, 3 et 4 du plan 4R préliminaire (D08-01-15/B-00491) aura une façade de 0 mètre sur une profondeur irrégulière. Sa superficie sera de 2 102 mètres carrés. Il s'agit d'un terrain vacant qui sera fusionné avec le bien-fonds situé au 8, promenade Sweetnam.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par les parties 1 et 3 du plan 4R-4377 (D08-01-15/B-00492). Il aura une façade de 0 mètre sur une profondeur irrégulière de 22 mètres. Sa superficie sera de 56 mètres carrés. Il s'agit d'un terrain vacant qui sera fusionné avec le bien-fonds situé au 29, cour Cloverloft.

Le terrain qui sera conservé aura une façade de 201 mètres sur une profondeur irrégulière de 153 mètres. Sa superficie sera de 39 703 mètres carrés. Il s'agit d'une parcelle vacante qui sera située au 5, promenade Orchard. La propriété totale comprend aussi les terrains disjoints dont il est fait mention dans la demande d'autorisation D08-01-15/B-00305.

**LES DEMANDES** indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.